

**OBJET** : D20\_Convention CRDP

### LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2 du Bureau du 18 février 2008 portant approbation de la convention entre le syndicat mixte et le CRDP relative au déploiement des ENT sur le département de la Somme,
- Vu la délibération n°1 du Bureau du 2 septembre 2008 portant sur l'avenant 1 de la présente convention prolongeant son effet jusqu'au 31 décembre 2009,
- Vu le projet de convention portant sur les actions du CRDP pour les années 2010 à 2012

Considérant l'intérêt de reconduire les termes de cette convention pour les années 2010, 2011 et 2012, sans augmenter le budget annuel de cette prestation,

### DECIDE

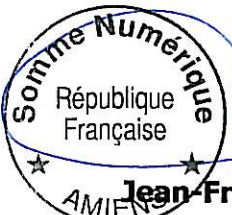

**Article 1** : la convention entre le syndicat mixte Somme Numérique et le CRDP définissant les actions du CRDP pour les années 2010, 2011 et 2012 est approuvée.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 10 mai 2010

Le Président,



Jean-François VASSEUR